



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE

**DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ**

Code postal : 45370
Téléphone : 02.38.46.98.98
Fax : 02.38.46.98.99

ARRÊTE OCTROYANT UNE OCCUPATION SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44,532 et 225,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I 8^{ème})

Partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Ministériel du 15 Juillet 1974.

Vu les pouvoirs de police du Maire.

Considérant que l'organisation de la Foire aux Pommes du samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 dans l'agglomération de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement au droit de l'itinéraire, pour un accès aux forces de sécurité de la Gendarmerie et des secours.

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité dans les lieux recevant du public :

ARRETE n° 97-06-2026

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Rue des Maisons Rouges,
- Rue du Stade
- Chemin de la Salle
- Rue du four à Chaux
- Chemin du Paradis
- Partie Rue du Moulin/Chemin du Bréau
- Piste cyclable Route de Blois
- Chemin de la Prairie de la Salle

Pendant toute la durée de la Foire aux Pommes le samedi 17 octobre de 9 heures au dimanche 18 octobre 2026 à 22 heures.

Article 2 : La circulation sur les axes suivants sera interdite :

- Rue des Maisons Rouges,
- Rue du Stade
- La Rue du Four à Chaux sera en sens unique, dans le sens Rue du Maréchal Foch direction Chemin du Paradis, afin de pouvoir accéder aux parkings. La sortie se fera obligatoirement par le Chemin du Champs Richard pour accéder Rue de Meung.

Article 3 : La circulation sera autorisée uniquement par la Rue des Maisons Rouges, pour les personnes munis d'un laissez passer uniquement aux riverains. Les personnes qui sont membres de la Foire aux Pommes pourront accéder par le portail des services techniques et se garer à l'arrière du bâtiment.

Article 4 : Dans les recommandations du plan VIGIPIRATE sera mis en place :

- Au carrefour de la Rue des Maisons Rouges angle Rue Louis XI (RD 18), et Rue du Stade/portail des services techniques des gambillons remplis de cailloux avec des barrières et du personnels interdiront l'accès. Rue du stade des gambillons seront installés qui bloquera les accès.

- Le seul accès avec surveillance se fera par la Rue du Stade angle parking des services techniques. Du personnel sera présent pour filtrer l'accès uniquement avec un laissez-passer pour que les véhicules des parents d'élèves puissent accéder à l'arrière du bâtiment du CTM.
- Les agents de sécurité et les bénévoles présents pourront faire ouvrir les sacs de toutes personnes et les véhicules des exposants afin de procéder à des vérifications de sécurité. Ils pourront interdire l'accès aux sites et aux parkings à toutes personnes s'ils estiment qu'elle peut présenter un danger pour la manifestation. Ils pourront interdire de débiller et obliger à quitter le site à tout exposant présentant des armes ou répliques d'armes de toutes natures.

Article 5 : Au croisement de la Route de Jouy/Chemin de la Salle, l'accès à la Foire aux Pommes sera interdit, sauf aux forces de l'ordre et aux secours.

Article 6 : le Mail situé côté terrain de boules Rue Louis XI, sera exclusivement réservé aux stationnements des véhicules des forains du lundi 12 au lundi 19 octobre 2026.

Article 7 : Pour les personnes handicapées des parkings seront accessibles Rue Louis XI entre la borne d'arrosage et l'angle de la Rue des Maisons Rouges, Route de Blois face à l'entreprise ARBORESCENCE, sera réservés pour les personnes munies d'un GIG/GIC. Une verbalisation avec mise en fourrière sera faite selon l'article 417-11 3° du Code de la Route.

Article 8 : Les véhicules des personnes participants au vide grenier devront impérativement :

- Entrer par la Route de Blois
- Sortir par la Route de Jouy le Potier, **attention limitation de hauteur à 2 mètres, information transmise au Comité des Fêtes qui se chargera de transmettre auprès des Brocanteurs.**

Ils devront respecter les horaires de ventes et de sorties des organisateurs de la Foire aux Pommes.

Article 9 : Pour assurer une fluidité du trafic, les exposants du vide grenier sortiront via la Route de Jouy, **sauf les véhicules de plus de 2 mètres de haut.**

Aucun véhicule ne pourra rejoindre le centre de Cléry par la RD 951.

Deux itinéraires de délestages sont proposés, à savoir :

- TOUT DROIT, POUR LA DIRECTION ORLEANS PAR MEZIERES
- A DROITE, POUR REJOINDRE LA FERTE SAINT AUBIN, MEUNG SUR LOIRE, BEAUGENCY, BLOIS...

Article 10 : La signalisation de part et d'autre de la section interdite sera installée conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 17 juillet 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame Le Maire

